



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Fondation pour l'islam de France

Question écrite n° 1903

Texte de la question

M. Luc Carvounas attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur la Fondation pour l'islam de France. Le 29 août 2016, le ministre de l'intérieur annonçait la création d'une fondation laïque pour l'islam de France et d'une association culturelle pour financer diverses actions, notamment la formation des imams. Un rapport de la « mission d'information sur l'organisation, la place et le financement de l'Islam en France et de ses lieux de culte » au Sénat avait notamment pointé la nécessité d'une structure qui encadrerait les financements des lieux de cultes ainsi que la formation des imams. Force est de constater qu'outre quelques initiatives - qu'il faut saluer - cette fondation n'est toujours pas réellement opérationnelle alors que beaucoup de concitoyens attendent des actes afin que ces promesses ne soient pas vaines. Il lui demande donc quels seront les futurs chantiers de la Fondation pour l'islam de France.

Texte de la réponse

La fondation pour l'islam de France (FIF) a été reconnue d'utilité publique et instituée par un décret du 5 décembre 2016. La FIF est une structure privée qui décide de son programme d'actions de manière autonome. Si le ministère de l'intérieur a joué un rôle de conseil dans la création de cette fondation, l'exercice de tutelle sur les fondations reconnues d'utilité publique se limite à veiller au respect des lois et règlements ainsi qu'au caractère d'intérêt général des activités de la fondation, qui s'oppose en particulier à ce qu'une fondation accomplisse des activités touchant directement à l'exercice d'un culte. La FIF, qui s'est rapidement structurée dès sa création, est aujourd'hui pleinement opérationnelle ; elle a mis en place dix groupes de travail au sein de son conseil d'orientation et a déjà financé plusieurs projets en 2017, en particulier en direction de la jeunesse. Elle s'est par ailleurs engagée, par un système de bourses, à soutenir les actions de formation linguistique et civique des cadres culturels musulmans. Ces bourses visent à faciliter l'inscription des ministres du culte musulman à l'une des 18 formations civiles et civiques mises en place avec le soutien du ministère de l'intérieur et débouchant sur l'obtention de diplômes d'université, par ailleurs devenue obligatoire pour l'exercice de fonctions d'aumônier. Ce dispositif est effectif depuis la rentrée universitaire. La FIF a par ailleurs entrepris la création d'un portail numérique de la connaissance sur l'islam et soutient, au sein de l'université, les diverses disciplines liées à l'islamologie. Le ministère de l'intérieur invite dès lors Monsieur le député Carvounas à solliciter, sur ces différents points comme sur son plan d'action, le président et le directeur général de la FIF.

Données clés

Auteur : [M. Luc Carvounas](#)

Circonscription : Val-de-Marne (9^e circonscription) - Nouvelle Gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1903

Rubrique : Religions et cultes

Ministère interrogé : [Intérieur](#)

Ministère attributaire : [Intérieur](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 octobre 2017](#), page 4790

Réponse publiée au JO le : [23 janvier 2018](#), page 615